

# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE  
DU  
MERCREDI 15 AVRIL  
2026

**OBJET : Représentants (élus municipaux) au sein du conseil d'administration du CCAS (centre communal d'action sociale)**

**Délibération n° 2026-041**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE MERCREDI QUINZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES TRENTE, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi neuf avril 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Julie STEFANIAK, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

**PROCURATIONS :** NATHALIE LENCAUCHEZ A M. Johann FRANCKE, Grégoire CASSOU à Mme Myriam DUCOURNAU, Jean-Michel TOLDI à Emmanuel MAUMUS, Isabelle MECHIN à Corinne LAFFITTAU.

**EXCUSE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Emmanuel MAUMUS

<p><b>Conseillers Municipaux en exercice : 29</b> <b>Conseillers Municipaux présents : 25</b> <b>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4</b> <b>Conseillers Municipaux excusés : 0</b></p>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-8,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2026 portant modification du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune d'Aire sur l'Adour,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

**Considérant** qu'aux termes des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles « *Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département »*,

**Considérant** qu'aux termes des dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles « *Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats »*,

**Considérant** qu'aux termes des dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section »*,

**Considérant** que par délibération en date du 14 avril 2026 susvisée, le Conseil Municipal a fixé à 15 le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour dont 7 membres élus par le Conseil Municipal en son sein (outre M. le Maire, Président de droit de cette instance),

**Considérant** qu'il revient désormais de procéder à l'élection des 7 membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour,

**Considérant** que l'élection des membres de cette instance a lieu sur la même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

**Considérant** que l'élection des membres représentants (élus municipaux) au sein du conseil d'administration du CCAS se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret », conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT,

**Considérant** que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des membres de la des membres représentants (élus municipaux) au scrutin secret,

**Considérant** l'intérêt général présenté par une telle mesure,

Après avoir notamment rappelé à l'Assemblée les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des CCAS, M. Jérémy MARTI, Maire, a fait appel à candidatures parmi les membres du Conseil Municipal pour l'élection des représentants qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour.

Une liste unique est ainsi présentée au vote des Conseillers Municipaux, qui est composée comme suit :

- **Johann FRANCKE**, Adjoint au Maire,
- **Nathalie LENCAUCHEZ**, Conseillère Municipale,
- **Agathe BOURRETERE**, Adjointe au Maire,
- **Patricia DUFAU**, Conseillère Municipale,
- **Damien SORRAING**, Conseiller Municipal,
- **Patricia DARRIBEAU**, Conseillère Municipale,
- **Myriam DUCOURNAU**, Conseillère Municipale.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : De désigner les 7 représentants (élus) au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) suivants :

- **Johann FRANCKE**, Adjoint au Maire,
- **Nathalie LENCAUCHEZ**, Conseillère Municipale,
- **Agathe BOURRETERE**, Adjointe au Maire,
- **Patricia DUFAU**, Conseillère Municipale,
- **Damien SORRAING**, Conseiller Municipal,
- **Patricia DARRIBEAU**, Conseillère Municipale,
- **Myriam DUCOURNAU**, Conseillère Municipale.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 15 avril 2026,

Le Maire,



*[Signature]*  
Jérémy MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-